



Doc. 788

17 janvier 1958

Siège des institutions européennes

Proposition de Directive

déposée par M. Frode JAKOBSEN et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation 148, du 25 octobre 1957, relative au siège des institutions européennes ;

Réaffirmant qu'il est souhaitable qu'un aussi grand nombre que possible d'organisations européennes aient leur siège en un même lieu, afin de resserrer leurs relations, de renforcer leur communauté d'intentions et d'accroître leur efficacité tout en réalisant des économies ;

Considérant que les ministres des Affaires Étrangères des six pays membres de la Communauté du Charbon et de l'Acier, du marché commun et de l'Euratom ont décidé, au cours de leur réunion des 6 et 7 janvier 1958, de consulter l'Assemblée unique des Communautés à six sur les titres des diverses villes qui ont été proposées comme siège possible,

Charge la commission politique de réexaminer la Recommandation 148 dès que l'Assemblée unique des Communautés à six aura exprimé son avis, et de présenter, à la lumière de celui-ci, toutes recommandations qu'elle jugera utiles notamment en ce qui concerne le siège des organisations européennes plus vastes.

Signé (voir au verso)



Doc. 788 Proposition de Directive

Signé:

JAKOBSEN Frode, Danemark